RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHAMPEY

Séance du **15 Février 2012**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10
-

Date de convocation : 10/02/2012

Date d'affichage : 21/02/2012

L'an deux mil douze et le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mme GENTER - M. DEPOIRE - Mme ZISKA – M. GASIOR - Mmes DEL TORCHIO – NGUYEN VAN TUE.

Absents excusés : M. BONNET - Mmes PRADA PRADA – HASENFRATZ – M. VOISARD.

Absents non excusés : Mme BOBILLIER.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

1 –Travaux forêt 2012

Le maire présente au conseil municipal le programme des travaux en forêts proposé par l'ONF pour l'année 2012.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte ces travaux pour un montant de 19 675,50 € HT
  - travaux d'investissement : 14 531,50 € HT
  - travaux de fonctionnement : 5 144,00 € HT
- autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à l'ONF pour les travaux en forêts et tous les documents se rapportant à l'objet.

2 –Coupes 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2012 dans les parcelles de la forêt communale n° 2 ; 3 ; 10 ; 11P ; 13 ; 28 ; 39R ; 38 ; 42 ; 46R ; 51 ; 52A.
- décide de vendre sur pied par les soins de l'ONF,
  - en bloc, les produits des parcelles n° 10 ; 11P ; 38 ; 46R ; 51 ; 52A.
  - En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 13 ; 39R ; 42.
  - De partager, non façonné aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 2 ; 3 ; 28.

3 – Travaux de viabilisation du lotissement "Aux Epoisses"

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après analyse des offres de viabilisation du lotissement "Aux Epoisses" présentées par le cabinet Delplanque décide de retenir l'entreprise Monnier d'Argiésans pour un montant total de 64 162,40 € HT, soit 48 047,90 € HT pour la tranche ferme et 16 114,50 € HT pour la tranche conditionnelle et s'engage à inscrire ces dépenses dans le futur budget primitif du lotissement.

Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public pour un lotissement communal situé rue du Château d'eau

Le Maire propose de mandater la maitrise d'ouvrage de ces travaux au SIED70. Ceux-ci pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 70 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- l'installation de 4 ensembles d'éclairage public, semblable à ceux posés sur le lotissement communal ;

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.
Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** le programme des travaux présentés par monsieur le maire et **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par monsieur le maire.

3 – Travaux de viabilisation du lotissement "Aux Epoisses" (Suite)

- Raccordement télécom Orange Résoline

Le maire présente au conseil municipal un devis Orange Résoline dans le cadre des travaux du lotissement "Aux Epoisses" pour assurer le conseil en ingénierie, le suivi des travaux et recette de conformité du réseau télécom à créer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre d'Orange Résoline pour un montant de 835,97 € HT.

- Remboursement aux entreprises des frais de reproduction du dossier de consultation pour le lotissement "Aux Epoisses"

Le maire informe le conseil municipal que pour retirer le dossier de consultation chez ROVIL reprographie les entreprises ont déboursé 23 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser cette dépense aux entreprises non retenues ayant répondu à l'appel d'offres.

4 – Travaux rue du Vay vers Grande Fontaine

- **Choix Maîtrise d'œuvre :**

  Après délibération, le conseil municipal, compte tenu que le cabinet Delplanque a assuré la maîtrise d'œuvre des deux premières tranches des travaux d'aménagement de la rue de la Mairie ACCEPTE à l'unanimité leur offre pour un montant forfaitaire de 6 400 € HT, représentant 8 % de l'estimatif des travaux : 80 000 € HT et AUTORISE le maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

  Ces travaux concernent le début de la rue du Vay vers le Grande Fontaine jusqu'à l'Impasse des Bichenets.

- **Création d'un point de ralentissement et demande d'aide auprès du Conseil Général au titre des amendes de police**

  Le conseil municipal après délibération décide de la création d'un ralentisseur devant le monument aux morts et SOLLICITE, à l'unanimité, pour réaliser cet équipement de sécurité, l'aide du Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police et PREVOIT d'inscrire cette dépense au budget primitif de la commune.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les bordures de trottoirs rue du Vay**

  Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide du Conseil Général pour les 190 mètres de pavés prévus à poser comme caniveaux et bordures dans le projet des travaux rue du Vay vers la Grande Fontaine.

  La collectivité s'engage à ce que ce projet respecte les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite

5 – Travaux rue de la Mairie 4ième tranche

La 4ème tranche des travaux du projet d'aménagement de la rue de la mairie sera réalisée en 2012. Il s'agit de l'aménagement du secteur de la rue de la Mairie compris entre les carrefours de la rue de la Mairie avec la rue du Vernoy et de la rue de la Mairie avec la Grande Rue pour un coût total, maîtrise d'œuvre comprise, de 112 000 € HT susceptible d'être subventionné comme suit :

- DETR 2012 : 35 %
- Conseil Général : bordures de trottoirs 316 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette tranche de travaux
- SOLLICITE les services de l'État et du Conseil Général pour l'attribution des subventions demandées
- VALIDE le plan de financement

Attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet DELPLANQUE et Associés pour la 4ième tranche de la rue de la Mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu que le bureau d'études a déjà assuré la maîtrise d'œuvre des premières tranches des travaux d'aménagement de la rue de la Mairie, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre du cabinet DELPLANQUE et Associés (successeur du Cabinet HERARD) pour un montant forfaitaire de 8 000 € HT, représentant 7,74 % de l'estimatif des travaux à suivre soit 103 362 € HT
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

6 - COMPTES DE GESTION DES BUDGETS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

7 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 DES DIFFERENTS BUDGETS

En Euros	Fonctionnement		Investissement		Total général	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	356 981,77€	424 982,30€	386 557,15€	164 211,83€	765 538,92€	889 162,54€
Restes à réaliser			22 000,00€	15 482,00€		
Report 2010		196 935,18€		87 551,23€		
Résultat commune		**264 935,71€**	**-141 312,09 €**			**123 623,62€**
Forêts	41 578,78€	97 893,44€	9 674,73€	5 043,87€	55 410,36€	127 205,23€
Report 2010		24 267,92€	- 4 156,85€			
Résultat forêts		**80 582,58€**	**- 8 787,71€**			**71 794,87€**
Eau/Assainissement	70 988,90€	67 845,85€	8 797,86€	25 219,66€	87 886,76€	164 218,99€
Restes à réaliser			8 100,00€			
Report 2010		19 129,27€		52 024,21€		
Résultat eau / assainissement		**15 986,22€**		**60 346,01€**		**76 332,23€**
Chaufferie	23 893,16€	40 110,67€	116 057,32€	210 201,97€	345 593,82€	325 152,64€
Restes à réaliser			20 000,00€	74 840,00€		
Report 2010	- 720,34€		-184 923,00€			
Résultat chaufferie		**15 497,17€**	**- 35 938,35€**		**- 20 441,18€**	
Lotissement	11 309,00€	11 309,00€	11 309,00€	0,00€	22 618,00€	11 309,00€
Résultat lotissement		**0,00€**	**- 11 309,00€**		**- 11 309,00€**	

8 – Convention BMX

Le maire informe le conseil municipal que la piste de BMX située dans la zone de loisirs de la commune ne fait l'objet d'aucune convention de mise à disposition avec le club de BMX Champey et que pour des questions de responsabilité sur cet équipement, il convient de palier à cette absence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE cette convention et AUTORISE le maire à signer cette dernière.

9 – Demande de subventions pour modifications de la piste de BMX ainsi que l'achat d'un défibrillateur

Des travaux de conformité sont à réaliser au terrain de BMX. Travaux faisant l'objet d'un devis de l'entreprise AUGEROT pour le terrassement et d'un estimatif pour l'acquisition d'un défibrillateur, le tout arrondi à 24 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre en compte cette demande de travaux sous réserve de l'obtention des différentes aides de :

- Centre National pour le Développement du Sport à hauteur de 25 %, soit 6 000 €
- Conseil Général pour 20,83 % soit dans ce cas 5 000 €
- CCPH pour 14,7 %, soit 4 333 €
- réserve parlementaire du sénateur Jean-Pierre MICHEL pour 14,7 % soit 4 333 €
- la commune intervenant à la même hauteur que la CCPH.

10 - Convention CPI avec le SDIS 70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention de partenariat renforcée de gestion du Centre de Première Intervention du village proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône (SDIS 70) et autorise le maire à la signer.

11 – CCPH : Rapport annuel de la CLECT

Le maire présente le rapport de la CLECT pour l'année 2011.

Ce rapport a été approuvé par la Commission dans sa séance du 30 novembre 2011 et présenté pour information au Conseil Communautaire réuni le 13 décembre 2011.

Après en avoir pris connaissance le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2011 de la CLECT.

12 – Questions diverses

Participation pour raccordement à l'égout (PRE)

Le maire précise que cette participation se substituera à la taxe de raccordement au réseau d'eaux usées instaurée par délibération du 31 mars 1984 et actualisée pour sa conversion en euros par une délibération du 6 septembre 2002.

l'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instituer la participation pour raccordement à l'égout à compter du 16 février 2012 ;
- décide de fixer le principe du montant de la participation à 7 % du coût d'un assainissement autonome (environ 7000€) pour toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant des eaux usées domestiques. Le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette dès le raccordement effectif.
- Le conseil municipal décide de retenir une participation forfaitaire (PF) de 490 € TTC est retenue et appliquée de la façon suivante : Maison individuelle uni-familiale..... 1 PF
- Habitat groupé..... .... 1 PF par habitation
- Lot de lotissement..... 1 PF par habitation ou logement
- Immeuble collectif.....1/2 PF par logement
- Autre constructions (atelier etc....).....1 PF